

AVIS PUBLIC

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-185-30

Modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2024, le Conseil de cette Municipalité a adopté le règlement d'urbanisme numéro 2024-185-30 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage, afin d'uniformiser la distance minimale à respecter entre les piscines et leurs appareils de fonctionnement à un mètre (1 m), conformément à la réglementation provinciale en vigueur, et ce, dans le but d'empêcher un enfant de grimper sur un appareil pour accéder à la piscine.

Le règlement d'urbanisme numéro 2024-185-30 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage est entré en vigueur à la date d'émission du certificat de conformité de la MRC du Haut-Richelieu, soit le 13 juin 2024.

Ledit règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h. [Le règlement est également disponible sur le site Internet de la Municipalité](#) au www.mmsg.ca dans la section « Administration », sous la rubrique « Règlements d'urbanisme ».

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 19^e jour du mois de juin 2024.

Signé : Manon Donais

Manon Donais, directrice générale et
greffière-trésorière